

La Ville devra revoir son budget lié à l'eau

Des dépenses ne relevaient pas du budget supplémentaire. Plusieurs délibérations ont été annulées par la justice.

Un habitant de Laval vient d'obtenir l'annulation de plusieurs délibérations du conseil municipal, approuvant le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville. Les lignes budgétaires de 2003, 2004 et 2005 inscrivait en tant que dépenses, liées à l'assainissement, **des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales.**

Le tribunal administratif de Nantes vient de le confirmer: ces dépenses relevaient du budget gé-

néral de la Ville. Ces travaux, qui prévoyait notamment un agrandissement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, avaient été lancés après les inondations de 2001.

Pour le requérant, pas question de remettre en cause l'utilité des travaux engagés par la commune. En revanche, les dépenses pour l'assainissement sont financées par une taxe payée par le contribuable, pour service rendu.

Cet habitant de Laval refusait

donc de voir alourdi le budget d'assainissement de 1 900 000 € pour 2005, 293 248 € pour 2004 et 2 734 935 €... et d'autant ses propres impôts locaux.

Reste à connaître les conditions dans lesquelles le conseil municipal devra régulariser ses décisions des années passées, en remaniant son budget général d'un côté, et en revoyant le calcul de la taxe d'assainissement de l'autre.